

3<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« ASSITEJ Luxembourg »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « ASSITEJ Luxembourg », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 16 est ajouté à la convention conclue le 15 décembre 2020 entre deux parties :

**Article 16.-** Aide **supplémentaire** extraordinaire – Prix spectacle vivant pour jeunes publics

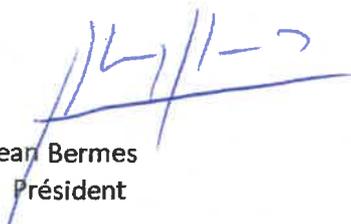
Pour l'exercice 2022, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 1.500.- euros est accordée à l'association via l'article budgétaire 02.0. 34.070 pour l'organisation du premier *Prix national de la meilleure création de spectacle vivant pour un jeune public* décerné par la Ministère de la Culture.

Le montant de 1.500.- euros sera liquidé en entier dès signature du présent avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **16 DEC. 2022**

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

  
Jean Bermes  
Président

  
Sam Tanson  
Ministre de la Culture